

AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

Il a été convenu ce qui suit :

Entre

L'Université Toulouse - Jean Jaurès,

Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel

Dont le siège social se situe 5 allée Antonio Machado 31058 Toulouse Cedex 9

Représentée par sa présidente, Madame Emmanuelle GARNIER

Ci-après dénommée « l'UT2J »

Et

Nom :

Statut juridique :

Ayant son siège au :

N°SIRET :

Représenté par : **(nom du représentant légal)**

Agissant en qualité de.....

Ci-après dénommé « l'occupant »

Ci-après dénommées ensemble « Les Parties »,

PREAMBULE

Considérant que *l'occupant* sollicite *l'UT2J*, en vue d'utiliser les locaux de cette dernière *l'UT2J* consent à la mise à disposition de locaux sollicitée par *l'occupant*, selon les modalités et conditions définies ci-après.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention, qui n'est pas constitutive de droit réel, vaut autorisation d'occupation temporaire du domaine public. Elle régit les modalités et conditions selon lesquelles *l'occupant* est habilité par *l'UT2J* à occuper à titre précaire et révocable, les locaux définis à l'article 2, afin

.....
.....
.....
.....
.....
.....

(préciser l'utilisation exacte des locaux par l'occupant).

Cette mise à disposition relève du régime des autorisations temporaires d'occupation du domaine public, telle que prévue par les articles L. 2122-6 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques.

L'autorisation accordée à *l'occupant* par la présente convention lui est consentie à titre personnel et ne pourra en aucun cas être cédée à titre gratuit ou onéreux à un autre bénéficiaire.

Article 2 – Modalités d'occupation des locaux et d'utilisation des matériels

Par la présente convention *l'UT2J* met à disposition de *l'occupant* les locaux suivants :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

(décrire précisément le lieu : adresse, amphithéâtre, salle de cours etc. et la capacité d'accueil)

pour l'accueil de

(préciser le nombre de personnes / participants / candidats maximum).

L'occupant est autorisé à occuper les lieux sus-désignés pour la période suivante :

.....
.....
.....
.....
.....
.....

Article 3 - Etat des lieux

L'occupant prendra les espaces (ou locaux) dans l'état où ils se trouveront lors de son entrée en jouissance, *l'occupant* déclarant bien les connaître pour les avoir vus et visités à sa convenance. A l'expiration de la présente AOT, *l'occupant* devra rendre les lieux dans l'état initial et, le cas échéant, enlever ses équipements et installations.

Article 4 - Durée et modalités de résiliation

4.1 Durée de l'autorisation

La présente autorisation entrera en vigueur à compter du et prendra fin le inclus.

Elle ne peut faire l'objet d'aucune reconduction tacite.

4.2 Résiliation pour motif d'intérêt général

La présente autorisation peut être dénoncée à tout moment par l'UT2J sans que l'occupant puisse prétendre à une quelconque indemnité :

- en cas de force majeure,
- ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public ou à l'ordre public,
- ou si les conditions d'accueil ne peuvent être effectuées dans le respect de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié relatif aux Etablissement Recevant du Public (sécurité incendie).

4.3 Révocation de l'autorisation

La présente autorisation peut être révoquée d'office par l'UT2J sans que l'occupant puisse prétendre à une quelconque indemnité :

- en cas d'utilisation des locaux et/ou espaces à des fins non-conformes aux obligations contractées par les parties ou dans des conditions contraires aux dispositions prévues par ladite convention,
- ou en cas de non occupation ou de cessation d'occupation des locaux et/ou espaces mis à disposition pendant la période consentie par la présente convention,
- ou pour usage non autorisé de matières dangereuses et non respect de la sécurité des biens et des personnes.

4.4 Résiliation de plein droit

La présente autorisation sera résiliée de plein droit :

- en cas de dissolution de la personne morale représentée par l'occupant,
- ou en cas de dénonciation par l'occupant dans un délai de 5 jours avant la date prévue pour l'utilisation des locaux et/ou espaces mis à disposition.

La résiliation est prononcée par l'UT2J dès que l'événement qui motive cette mesure est porté à sa connaissance.

Article 5 - Dispositions financières et matérielles

En application de l'article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, et au vu du statut d'association à but non lucratif concourant à la satisfaction d'un intérêt général de l'occupant, l'autorisation d'occupation temporaire ne donne pas lieu au paiement d'une redevance.

Article 6 - Responsabilité et assurance

L'occupant sera personnellement responsable vis-à-vis de l'UT2J et des tiers des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente autorisation, de son fait ou de celui de ses membres ou de ses préposés.

L'occupant est responsable de la protection des biens mis à sa disposition du fait de l'occupation des locaux et des espaces.

L'occupant est tenu de souscrire une assurance de responsabilité civile qui couvre l'ensemble des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux et/ou espaces mis à disposition.

Lors de la constitution du dossier et avant le premier jour de la mise à disposition, l'occupant fournira à l'UT2J, un justificatif d'assurance couvrant sa responsabilité civile et celle des personnes accueillies

au cours de la mise à disposition, à l'égard des tiers et de l'UT2J ainsi que les risques locatifs et les biens meubles qu'il détient dans ces locaux, le cas échéant.

- Nom de l'assureur :.....

.....

- N° de police :.....

.....

Article 7 - Obligations et règlement intérieur relatif à l'Hygiène, Sécurité, Environnement et Santé

La signature de la présente autorisation emporte adhésion au règlement intérieur relatif à l'Hygiène, la Sécurité, l'Environnement et à la Santé des usagers de l'UT2J.

Dans ce cadre, l'occupant s'engage notamment à respecter et à faire respecter par les participants les mesures suivantes :

- maintenir les accès pompiers, les issues de secours et les escaliers libres de tout encombrement et à respecter les consignes de sécurité incendie (cf. annexe) ;
- veiller à respecter la propreté des lieux qui devront être rendus en l'état initial (à défaut la remise en état sera facturée à l'occupant) ;
- stationner aux emplacements autorisés par l'UT2J (le stationnement sur les coursives est absolument interdit).

Tout incident ou accident devra être signalé au PC SECURITE au 05.61.50.47.81.

L'occupant exercera son activité de restauration en conformité avec les normes d'hygiène en vigueur. La vente et la consommation d'alcool sont interdites.

Article 8 : Recours et règlement des litiges

La présente autorisation est soumise aux lois et règlements français. En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la convention, les *parties* s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant, le tribunal administratif de Toulouse sera seul compétent.

Fait à Toulouse en exemplaires

Date :

Date :

Le représentant de l'occupant

.....

Le représentant de l'UT2J

.....

ANNEXE



Consignes de sécurité à l'attention des usagers du Campus du Mirail



Le PC Sécurité de l'université de Toulouse le Mirail est ouvert 24h/24 – 7jours/7. Il se situe au Rdc du bâtiment La Fabrique à l'entrée du campus côté station de métro.

Cas n°1 : Vous découvrez un début d'incendie, des fumées ou une odeur anormale de brûlé

- Appelez le PC Sécurité au **05.61.50.47.81**
- Evacuez vers le point de rassemblement de votre bâtiment



est le panneau d'un point de rassemblement

Cas n°2 : L'alarme incendie se déclenche :

Evacuez vers le point de rassemblement de votre bâtiment en respectant les consignes suivantes :

- Fermer les portes et les fenêtres correctement ;
- Ne pas chercher à récupérer vos effets personnels ni votre véhicule ;
- Ne pas utiliser les ascenseurs ;
- En cas de fumée, se baisser, l'air frais se trouve au niveau du sol ;
- Signaler aux secours toute personne susceptible d'être restée dans les locaux ;
- Ne pas bouger du point de rassemblement tant que l'autorisation n'a pas été donnée ;
- Laisser libre les voies d'accès pour les engins de secours.

Rappel : il est impossible de faire la différence entre un exercice d'évacuation et un incendie réel ; **vous devez immédiatement évacuer dès le signal sonore**, les minutes sont précieuses !

De manière préventive :

- Il est interdit de fumer à l'intérieur des locaux et sous les coursives du Candilis.

Si vous devez fumer, utilisez les patios découverts.

- Les portes des couloirs de circulations ne doivent pas être bloquées par du mobilier ; il s'agit de portes coupe feu qui se déclenchent sur l'alarme incendie. Elles permettent l'isolement des zones les unes par rapport aux autres.

- Les issues de secours et les couloirs doivent rester libres de tout encombrement ;

- N'entrez pas l'accès des engins de secours sur le site. Stationnez-vous sur les places de parking prévues à cet effet.



Cas n°3 : Vous êtes témoin d'un accident (blessure, chute, malaise, ...) ou d'un incident (agression, vol,...)

- Appelez le PC Sécurité au **05.61.50.47.81**
- Si vous êtes secouriste : examiner et secourir la victime.

Dans le cas contraire, ne pas déplacer la victime, ne pas lui donner à boire et attendre avec elle les secours.

Cas n°4 : Vous êtes victime d'un accident ou d'un incident (agression, vol,...)

- Appelez le PC Sécurité au **05.61.50.47.81**

Autres

- Ne pas stationner sur les places réservées aux handicapés ;
- Ne pas stationner devant les bornes incendie, les accès pompiers et les locaux techniques.

Le Code de la route s'applique également sur le campus.

La vitesse est limitée à 20km/h.

Il est interdit de circuler sous les coursives du Candilis (sauf véhicules de service).

En cas d'agression ou d'incendie, vous pouvez utiliser un **déclencheur manuel** pour alerter les secours. Il devra être confirmé dès que possible par un appel au PC Sécurité au **05.61.50.47.81**.